

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 1^{er} octobre 2025, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

2025-527

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point ajouté :

- Ressources humaines — Embauche — Coordonnatrice aux relations citoyennes

Point retiré :

- 5.2 Dépôt de l'état prévisionnel des revenus et dépenses pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2025

Point modifié :

- 5.1 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses réalisés pour la période se terminant au 31 août 2025 et de l'état prévisionnel des revenus et dépenses pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2025

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

À 19 h 12, pendant la période de questions, Mme Marie-Josée Tardif, conseillère du district numéro 6, quitte son siège.

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 112, RUE DE L'ÉCOUVETTE — MARGE LATÉRALE DROITE ET PROFONDEUR DE LA COUR ARRIÈRE OU MARGE ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 112, rue de l'Écouvette.

À 19 h 14, Mme Marie-Josée Tardif, conseillère du district numéro 6, reprend son siège.

2025-528

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 112, RUE DE L'ÉCOUVETTE — MARGE LATÉRALE DROITE ET PROFONDEUR DE LA COUR ARRIÈRE OU MARGE ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par M. Thierry Fortin, copropriétaire, pour le 112, rue de l'Écouvette, connu et désigné comme étant le lot 3 056 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/A-27 au zonage actuel et la zone HR-208 au zonage projeté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 12 septembre 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale droite serait de 2,49 m au lieu d'au moins 3 m et la profondeur de la cour arrière ou la marge arrière serait de 1,78 m au lieu d'au moins 9 m, le tout tel qu'exigé à l'article 4.1.3.3 du *Règlement n° 480-85 de zonage* pour la zone RA/A-27 et à l'article 121 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* (règlement adopté, mais non en vigueur) pour la future zone HR-208;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant, l'application de la réglementation en vigueur et projetée a pour effet de lui causer un préjudice sérieux qui consiste en l'impossibilité d'agrandir la résidence d'une superficie adéquate pour les besoins de la famille, principalement en raison de la position actuelle de la maison et de la configuration des pièces qui empêchent un agrandissement ailleurs sur le lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 112, rue de l'Écouvette, connu et désigné comme étant le lot 3 056 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale droite serait de 2,49 m au lieu d'au moins 3 m et la profondeur de la cour arrière ou la marge arrière serait de 1,78 m au lieu d'au moins 9 m, le tout tel qu'exigé à l'article 4.1.3.3 du *Règlement n° 480-85 de zonage* pour la zone RA/A-27 et à l'article 121 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* (règlement adopté, mais non en vigueur) pour la future zone HR-208;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Maxime Garon, arpenteur-géomètre, minute 584, révision 2, datée du 22 septembre 2025;
- Plan de construction préparé par Jonathan Semino, technologue en architecture, révision 2, datée du 11 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 106, RUE DE ROTTERDAM — HAUTEUR DE CLÔTURE EN COUR AVANT ET ÉQUIPEMENT EN COUR AVANT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 106, rue de Rotterdam.

2025-529

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 106, RUE DE ROTTERDAM — HAUTEUR DE CLÔTURE EN COUR AVANT ET ÉQUIPEMENT EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par Tony Zinno, architecte chez Zinno Zapitelli Architectes, dûment mandaté, pour le 106, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 6 661 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone IA-1 au zonage actuel et I-311 au zonage projeté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 15 septembre 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise l'installation d'une clôture en cour avant et en cour avant secondaire dont la hauteur serait de 2,44 m, au lieu d'un maximum de 1 m en cour avant et en cour avant secondaire, tel qu'exigé à l'article 3.5.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone IA-1 et 1 m en cour avant et 2 m en cour avant secondaire, tel qu'exigé à l'article 480, paragraphes 3 a) et c) du *Règlement n° 2025-748 de zonage* (règlement adopté, mais non en vigueur) pour la zone I-311;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise aussi l'installation d'un équipement mécanique (transformateur) en cour avant au lieu d'en cour latérale ou arrière, tel qu'exigé à l'article 3.2.1.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone IA-1 et à l'article 379, tableau 40, ainsi qu'à l'article 399 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* (règlement adopté, mais non en vigueur) pour la zone I-311;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise l'installation d'une clôture en cour avant et en cour avant secondaire dont la hauteur serait

de 2,44 m et excéderait la hauteur maximale autorisée ainsi que l'installation d'un équipement mécanique (transformateur) en cour avant au lieu d'en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE, selon le requérant, l'application de la réglementation en vigueur et projetée a pour effet de lui causer un préjudice sérieux qui consiste en des enjeux de sécurité en lien avec les équipements qui seront entreposés à l'extérieur en cour latérale et arrière ainsi que des risques accrus de dommages pour le transformateur s'il est localisé en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 106, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 6 661 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'installation :

- d'une clôture en cour avant et en cour avant secondaire dont la hauteur serait de 2,44 m au lieu d'une hauteur ne devant pas excéder :
 - 1 m en cour avant et en cour avant secondaire, tel qu'exigé à l'article 3.5.3.2 du *Règlement de zonage* n° 480-85 pour la zone IA-1;
 - 1 m en cour avant et 2 m en cour avant secondaire, tel qu'exigé à l'article 480, paragraphes 3 a) et c) du *Règlement* n° 2025-748 de *zonage* (règlement adopté, mais non en vigueur) pour la zone I-311;
- d'un équipement mécanique (transformateur) en cour avant au lieu d'en cour latérale ou arrière, tel qu'exigé à l'article 3.2.1.1 du *Règlement de zonage* n° 480-85 pour la zone IA-1 et à l'article 379, tableau 40, ainsi qu'à l'article 399 du *Règlement* n° 2025-748 de *zonage* (règlement adopté, mais non en vigueur) pour la zone I-311;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par David Lord, arpenteur-géomètre, minute 5 178, révision 2, datée du 15 septembre 2025;
- Plan d'architecture préparé par Tony Zinno, architecte chez Zinno Zappitelli Architectes, dossier numéro 25-006, dont les feuillets A-000, A-101, A-102, A-103, A-104, A-105, A-200 et A-300 sont datés du 28 août 2025 pour la révision 1 et le feuillet A-100 est daté du 16 septembre 2025 pour la révision 2;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Élyse Dubuc, architecte paysagiste chez Archipaysage, feuillets AP-2 et AP-3, révision 1, datée du 16 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-530

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 106, RUE DE ROTTERDAM — BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 106, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 6 661 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de construction d'un bâtiment principal et de ses aménagements extérieurs conditionnellement à

ce que des éléments architecturaux servant d'écrans visuels opaques s'intégrant au bâtiment soient installés autour des équipements mécaniques à être installés sur le toit et qui seraient visibles de la rue de Rotterdam ou de l'autoroute 40 et selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par David Lord, arpenteur-géomètre, minute 5 178, révision 2, datée du 15 septembre 2025;
- Plan d'architecture préparé par Tony Zinno, architecte chez Zinno Zappitelli Architectes, dossier numéro 25-006, dont les feuillets A-100, A-101, A-102, A-103, A-104, A-105, A-200 et A-300 sont datés du 28 août 2025 pour la révision 1 et le feuillet A-100 est daté du 16 septembre 2025 pour la révision 2;
- Plans des arbres existants et d'aménagement paysager préparés par Élyse Dubuc, architecte paysagiste chez Archipaysage, feuillets AP-1, AP-2 et AP-3, révision 1, datée du 16 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES RÉALISÉS POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT AU 31 AOÛT 2025 ET DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES REVENUS ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière par intérim dépose les documents suivants :

- l'état comparatif des revenus et dépenses réalisés pour la période se terminant au 31 août 2025;
- l'état prévisionnel des revenus et dépenses pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2025.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 17 septembre au 1^{er} octobre 2025 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2025-531

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2025;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 17 SEPTEMBRE 2025 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 17 septembre 2025.

2025-532

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 2 OCTOBRE 2025 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 2 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2025-351** Contrat entre la Ville de Québec et *Kays Scotland* pour l'acquisition de pierres de curling pour le *Centre multifonctionnel de curling* — Arrondissement des Rivières (Avis d'intention 93925)
- AP2025-390** Adjudication d'un contrat de services professionnels — Audit des états financiers et des autres mandats connexes (Appel d'offres public 93435)
- AP2025-397** Adjudication d'un contrat de services professionnels — Travaux d'infrastructures municipales sur les rues de la Couronne et du Chalutier (PSO250098) (Appel d'offres public 93659)
- DE2025-376** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et temporaire de passage sur un immeuble situé en bordure de la rue Gérard–Morisset, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 735 412 et 1 735 422 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-382** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la rue Gingras, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 534 531 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- DE2025-383** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 453 534 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- FN2025-044** Révision de l'affectation annuelle à la *Réserve financière* pour le paiement de la dette d'agglomération et ratification de

l'appropriation à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération* liée à des projets de nature mixte

- FN2025-045** Adoption d'un choix fiscal relativement à la mesure d'allègement en lien avec la constatation d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations pour couvrir les dépenses de nature mixte
- FN2025-047** Adoption d'un choix fiscal relativement à la mesure d'allègement en lien avec la constatation d'un passif au titre des sites contaminés pour couvrir les dépenses de nature mixte
- CU2025-200** Entente entre la Ville de Québec et *BLEUFEU*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Toboggan | Les soirées Nouvel An à Québec*, en 2025
- DE2025-381** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé en bordure du boulevard Hochelaga, connu et désigné comme étant le lot 6 358 098 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge

- PQ2025-016** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de traitement, d'optimisation et de gestion des sols d'excavation générés par les activités municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1793

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2025-400** Adjudication de contrats pour la gestion des écocentres — Hêtrière, des Rivières, Val-Bélair et Beauport (Appel d'offres public 93648)
- AP2025-402** Contrat pour le service de soutien de la solution intégrée de téléphonie pour les centres de réponse d'urgence de la Ville de Québec (Dossier 94112)
- AP2025-403** Contrat pour la fourniture de services pour la formation, la qualification, la mise à niveau et le perfectionnement du corps de police de la Ville de Québec (Dossier 93677)
- AP2025-407** Entente entre la Ville de Québec et *La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* concernant la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 94100)
- AP2025-415** Entente entre la Ville de Québec et la Ville de Pont-Rouge relative à l'acquisition d'un camion d'incendie (Dossier 94162)
- CU2025-162** Adoption de l'inventaire des bâtiments construits avant 1940 pour les quartiers de Sillery et de Cap-Rouge de l'arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- CU2025-188** Avenant 1 à la convention d'aide financière entre la Ville de Québec et le ministère de la Culture et des Communications, pour la réalisation de la programmation de *l'Entente de développement culturel de Québec 2024-2026*, relatif à la modification du calendrier de versements lié au projet de restauration de l'*Union Bank*
- DE2025-208** Entente entre la Ville de Québec et *GIT société inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Immigr'Action 2025-2027*
- DE2025-326** Entente entre la Ville de Québec et le *Fonds 2*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Accompagnement et*

propulsion des travailleurs autonomes, des très petites entreprises et des commerçants de proximité, 2025-2028

- DE2025-363** Entente entre la Ville de Québec et *Zilia inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Capitale-Innovation de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Accélération de la commercialisation canadienne et américaine du Zilia Ocular*
- DE2025-364** Entente entre la Ville de Québec et le *Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Ententes sectorielles de développement local et régional* du *Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Plan d'action régional en économie sociale 2025-2026 et 2026-2027*
- DE2025-370** Entente entre la Ville de Québec et le *Créneau Aliments Santé*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Soutien au fonctionnement du Créneau Aliments Santé et valorisation de l'innovation dans l'industrie agroalimentaire*
- DE2025-375** Entente entre la Ville de Québec et *Le Carrefour de l'eau*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants de la Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Carrefour de l'eau — mise en place d'un pôle d'expertise de calibre mondial dans le domaine de l'eau*
- DE2025-379** Entente entre la Ville de Québec et *Technologie Hoola One inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale — Innovation de la Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Commercialisation de la technologie HOWrack sur le marché européen*
- DE2025-380** Affectation au domaine privé de la Ville d'un immeuble sis en bordure de l'avenue Wolfe, connu et désigné comme étant le lot 2 171 963 et une partie du lot 2 012 265 du cadastre du Québec et cession de cet immeuble — Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de conduites municipales en faveur de la Ville — Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et de stationnement en faveur de la Ville — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- FN2025-042** Révision à la baisse de l'affectation annuelle à la *Réserve financière* pour le paiement de la dette de l'agglomération d'un montant de 8 908 200 \$ et ratification de l'appropriation d'un montant de 9 452 700 \$ à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération*
- FN2025-046** Adoption d'un choix fiscal relativement à la mesure d'allègement en lien avec la constatation d'un passif au titre des sites contaminés pour couvrir les dépenses de compétence d'agglomération
- GA2025-011** Adoption du calendrier 2026 des séances du conseil d'agglomération
- LS2025-142** Subvention à l'*Office municipal d'habitation de Québec*, afin de lui permettre de maintenir les services offerts dans le cadre du *Service d'aide à la recherche de logement pour l'année 2025*
- PA2025-212** Amendement à l'entente entre la Ville de Québec et *Les Œuvres de la Maison Dauphine inc.* intervenue le 1^{er} mai 2024 pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'*Initiative fédérale pour la création rapide de logements*, afin d'y inclure une clause permettant la cession de rang par la Ville à certaines conditions
- PA2025-216** Entente entre la Ville de Québec et *La Corporation Notre-Dame de Bon-Secours*, relative au versement d'une subvention dans le

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025 (SUITE)

cadre du *Programme d'habitation abordable Québec*, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 108 unités de logements sociaux et abordables situé sur la rue Gérard-Morisset

- TI2025-009** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette, relative à la fourniture de biens et services en matière de technologies de l'information pour les années 2025 et 2026
- FN2025-051** Prise d'acte de l'état intérimaire du 31 août 2025 et approbation des virements budgétaires pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2025 relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec
- RH2025-864** Nomination de monsieur Frédéric Brie à titre de directeur par intérim d'*ExpoCité*
- TM2025-185** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à plusieurs dispositions*, R.A.V.Q. 1802
- TM2025-185** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur différentes rues
- TM2025-292** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'exclusion de cinq immeubles de leur zone de permis de stationnement*, R.A.V.Q. 1805, tel que modifié
- PA2025-217** *Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le programme d'aide financière relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles*, R.A.V.Q. 1811

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-533

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-534

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UNE UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 4 459 497 — 264, 4^E RANG EST

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Louis Fiset est propriétaire de l'immeuble visé par la demande d'autorisation qui est situé sur le 4^e Rang Est, connu et désigné comme étant le lot 4 459 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ayant une superficie de 3,36 h (33 600 m²) et situé dans les zones RA/A-57 et AB-2 (zonage en vigueur) et dans les zones projetées HR-214 et A-203 (zonage projeté);

CONSIDÉRANT QUE la requérante est Mme Lana Fiset, fille du propriétaire, représentée par M^e Félix Bossé Lebeau, avocat pour Lebeau Légal inc., et qu'elle demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture,

soit à des fins résidentielles, une superficie de 0,2 ha (2 000 m²) correspondant à une partie du lot 4 459 497;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la « Loi »);

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement n° 480-85 de zonage*, du *Règlement n° 481-85 de lotissement* en vigueur et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement n° 2025-748 de zonage* (règlement adopté, mais non en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les documents accompagnant la demande ne permettent pas de confirmer la validité du lot projeté au *Règlement n° 2025-749 de lotissement*, notamment en ce qui concerne le respect de la profondeur minimale de 75 m;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée est située en partie dans une aire de grandes affectations des sols de type « Hameau résidentiel agricole » et en partie dans une aire de grandes affectations des sols de type « Agricole » selon le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols de la superficie visée par la demande et du milieu environnant est classé 2 et 3, avec des limitations liées notamment à l'excès d'humidité et à une lente perméabilité du sol et que les sols ainsi classés bénéficient d'un bon potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé n'est pas situé dans une zone d'intérêt patrimonial (bâti ou paysager);

CONSIDÉRANT QUE le lot visé n'est pas situé dans une zone de contrainte (milieu humide, rive, zone d'inondation, zone de forte pente);

CONSIDÉRANT QUE selon M^e Félix Bossé Lebeau, avocat représentant Mme Lana Fiset :

- l'ajout d'une nouvelle résidence à même une superficie de droit acquis ne constitue pas une nouvelle utilisation;
- depuis le 25 mars 2025, l'amendement à l'article 61.1 de la Loi ne permet plus à la CPTAQ de rejeter la demande pour le seul motif qu'il existe un espace approprié disponible;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle résidence serait desservie par le réseau d'aqueduc municipal, de sorte qu'une autorisation de la CPTAQ ne créerait pas de nouvelles distances séparatrices à l'égard des activités d'épandage;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a demandé l'avis de l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») par courriel le 19 septembre 2025 par rapport à cette demande d'autorisation à la CPTAQ et qu'à ce jour aucune réponse n'a été obtenue de la part de l'UPA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par Mme Lana Fiset et représentée par M^e Félix Bossé Lebeau, avocat, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, d'une partie du lot 4 459 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 0,2 ha (2 000 m²), sous condition que le projet soit conforme à la réglementation applicable, notamment en ce qui concerne le respect de la profondeur minimale de 75 m.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-535

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UNE UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE DES LOTS 4 303 599 ET 4 730 978 — 1381, CHEMIN DU HAUT-FOSSAMBault

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (ci-après le « Ministère »), est propriétaire des immeubles visés par la demande d'autorisation situés au 1381, chemin du Haut-Fossambault, connu et désigné comme étant les lots 4 303 599 et 4 730 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie totale de 0,3960 ha (3 960 m²) et situés dans la zone RA/A-22 (zonage projeté HR-203);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'autorisation vise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, pour les lots 4 303 599 et 4 730 978, et pour lesquels le propriétaire désire procéder à une opération cadastrale et ensuite les vendre en totalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé au Ministère ses intentions concernant l'avenir de la maison sise au 1381, chemin du Haut-Fossambault, qui est abandonnée et dans un état de délabrement avancé et que le Ministère a confirmé qu'il avait l'intention de la vendre;

CONSIDÉRANT QUE pour vendre la propriété du 1381, chemin du Haut-Fossambault, lot 4 303 599, ainsi que le lot adjacent, soit le 4 730 978, le Ministère doit régulariser la situation du champ d'épuration construit sur une partie du lot 4 730 978 et desservant la propriété sise au 1452, chemin du Haut-Fossambault;

CONSIDÉRANT QUE le champ d'épuration de la propriété du 1452, chemin du Haut-Fossambault (lot 3 056 919) a été construit sur le lot 4 730 978 en 2013 au même moment que les travaux de réaménagement de la route de Fossambault, que les travaux relatifs au champ d'épuration ont été exécutés en partie par le Ministère et que ces travaux ont été autorisés par la Ville aux termes du permis 2013-00465 en réponse à un avis de non-conformité de l'installation septique antérieure;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 4 730 978, soit celle correspondant à la superficie du champ d'épuration, devait être cédée ou vendue au propriétaire du 1452, chemin du Haut-Fossambault à la suite des travaux de réaménagement de la route de Fossambault et que cette transaction n'a jamais été effectuée à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») a déjà autorisé l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, notamment pour les lots 3 056 908 et 3 056 585, correspondant aujourd'hui respectivement aux lots 4 303 599 et 4 730 978, dans la décision 355 301 datée du 22 mai 2008 et révisée en date du 17 mars 2009, laquelle avait été rendue dans le cadre des travaux de réaménagement de la route de Fossambault;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère souhaite procéder à une nouvelle demande à la CPTAQ afin de s'assurer que l'intervention visée, soit le projet de lotissement et de vente des lots 4 303 599 et 4 730 978, est autorisée par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement ne serait pas conforme aux dispositions du *Règlement n° 481-85 de lotissement* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement n° 2025-749 de lotissement* (règlement adopté, mais non en vigueur) en ce qui concerne les dimensions du lot à être créé pour régulariser la situation du champ d'épuration du 1452, chemin du Haut-Fossambault, construit sur une partie du lot 4 730 978, mais que le tout pourrait être régularisé par une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots visés et des lots environnants, selon l'*Inventaire des terres du Canada*, sont de classes :

- 3-6P 2-4W pour le lot 4 303 599 et une partie du lot 4 730 978 qui sont considérés comme des sols présentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation à 60 %, des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation à 40 %;
- 7P pour la seconde partie du lot 4 730 978 qui sont considérés comme des sols n'offrant aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent, le tout avec des contraintes de surabondance d'eau et de pierrosité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse de la demande, la Ville n'a pas sollicité la recommandation de l'Union des producteurs agricoles, car celle-ci a déjà formulé sa recommandation défavorable auprès de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, pour les lots 4 303 599 et 4 730 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie totale de 0,3960 ha (3 960 m²) aux conditions suivantes :

- qu'une demande de dérogation mineure soit déposée par le Ministère relativement aux dimensions du lot projeté pour régulariser la situation du champ d'épuration du 1452, chemin du Haut-Fossambault, qui serait non conforme au *Règlement n° 481-85 de lotissement* ainsi qu'au *Règlement n° 2025-749 de lotissement* (règlement adopté, mais non en vigueur);
- qu'une dérogation mineure soit autorisée par le conseil municipal relativement aux dimensions du lot projeté.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-536

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UNE UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE DU LOT 6 623 690 — 214, RANG DES MINES — AJOUT D'UN LOGEMENT

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Morin et M. Jean-Paul Larouche sont propriétaires de l'immeuble visé par la demande d'autorisation, situé au 214, rang des Mines, connu et désigné comme étant le lot 6 623 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie totale de 0,4098 ha (4 097,9 m²) et situé dans les zones RA/A-61 et AB-4 (zonage en vigueur) et dans les zones projetées HR-228 et A-205 (zonage projeté);

CONSIDÉRANT QUE le requérant est M^e Félix Bossé Lebeau, avocat pour Lebeau Légal inc., mandataire dûment autorisé par les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'autorisation vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit une utilisation résidentielle pour l'ajout d'un logement d'appoint, visant le lot 6 623 690 et pour lequel les propriétaires ont déjà reçu un avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») (dossier 439 723) daté du 21 février 2023 confirmant un droit acquis résidentiel sur une superficie maximale de 0,5 ha (5 000 m²) en zone agricole;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement n° 480-85 de zonage* en vigueur et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement n° 2025-748 de zonage* (règlement adopté, mais non en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé en partie dans une aire de grandes affectations des sols de type « hameau résidentiel » et en partie dans une aire de grandes affectations des sols de type « Agriculture » selon le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole de sols de la superficie visée par la demande et du milieu environnant est classé 2-F, ce qui correspond à des sols présentant des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation à 100 %, le tout avec des contraintes de fertilité;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a reconnu un droit antérieur d'utilisation à des fins résidentielles pour le lot 3 055 883, pour une superficie se limitant à 0,5 ha (5 000 m²), correspondant aujourd'hui aux lots 6 623 690 et 6 623 691, dans les dossiers 439 723 (remplacement d'un bâtiment principal), 443 401 (ajout d'un bâtiment principal) et 445 176 (lotissement);

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 86, Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité, a été sanctionné le 25 mars 2025 et que depuis cette date, une nouvelle demande d'autorisation à la CPTAQ est nécessaire pour tout ajout de logement;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'adresse à la CPTAQ afin que les propriétaires puissent réaliser leur projet initial, soit d'ajouter un logement d'appoint à leur habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sur le milieu agricole est nul, car l'ajout du logement d'appoint est prévu dans le bâtiment principal résidentiel en construction et déjà autorisé par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé n'est pas situé dans une zone d'intérêt patrimonial (bâti ou paysager);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse de la demande, la Ville a sollicité la recommandation de l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») le 22 septembre 2025 et qu'à ce jour aucune réponse n'a été reçue de la part de l'UPA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par Lebeau Légal inc., dûment mandaté par les propriétaires, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles pour l'ajout d'un logement d'appoint, pour le lot 6 623 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie totale de 0,4098 ha (4 097,9 m²).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-537

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE — 215, RUE DE BORDEAUX — ENSEIGNE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 215, rue de Bordeaux, connu et désigné comme étant le lot 3 055 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne murale lumineuse en façade du bâtiment principal, selon le plan d'enseigne préparé par François Thibaudeau, conseiller chez Posimage, projet numéro MG-2025-280-01, daté du 21 août 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-538

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 5000, 5030 ET 5040, RUE CLÉMENT-LOCKQUELL — AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS (UNITÉS D'AÉROTHERMIE) — CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le Pavillon central, le Pavillon André-Coindre et la Résidence De-La-Mennais correspondant aux immeubles situés respectivement au 5000, 5030 et 5040, rue Clément-Lockquell, connus et désignés comme étant respectivement les lots 2 813 961 et 4 202 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'unités d'aérothermie (thermopompes) et d'écrans visuels constitués d'une clôture à mailles losangées en acier galvanisé et d'une haie végétale de thuyas, selon les documents suivants :

- autorisation du ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « Ministère »), numéro de référence 142237, datée du 27 juin 2024;
- plans schématiques pour « Installation des systèmes aérothermiques », préparés par Ludovic Langlois, technologue en architecture, vérifiés par Jacques Delisle et Claude Gendron, dossier numéro 24-140, datés du 23 mai 2024;
- photomontages des thermopompes au Pavillon central, au Pavillon André-Coindre et à la Résidence De-La-Mennais;
- fiche technique des thermopompes « Air-Eau à haute Efficacité », de Mitsubishi Electric, modèle CAHV-R450YA-HPB (-BS);
- document reçu par le Ministère le 14 juin 2024 et nommé « Présentation, projet d'économies de coûts d'énergie Campus Notre-Dame-De-Foy » de la Société de contrôle Johnson Canada S.E.C. par la Société de financement et d'accompagnement en performance énergétique (SOFIAC).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-539

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 215, RUE DE SINGAPOUR — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 215, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 571 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne murale lumineuse en façade du bâtiment principal, selon le plan d'enseigne préparé par M-A Desnoyers, concepteur chez Enseignes ESM, projet numéro 25.0804.02, révision 1, datée du 4 août 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-540

RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE — COORDONNATRICE AUX RELATIONS CITOYENNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE procéder à l'embauche de Mme Kim Turcotte, à titre de Coordonnatrice aux relations citoyennes, à compter du 6 octobre 2025, selon les conditions de travail prévues au *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels*, avec une rémunération établie selon la classe salariale 7, échelon 7 des employés cadres et professionnels.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-541

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 6 — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2024-049

CONSIDÉRANT la résolution 2024-683 du 17 décembre 2024 relative à l'adjudication d'un contrat pour la collecte des matières résiduelles, à GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2024-049, pour un montant estimé à 4 610 219,50 \$, plus taxes, pour cinq ans;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-424 du 3 juillet 2025 autorisant une retenue temporaire de 67 600,00 \$, avant taxes, pour les manquements constatés en mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE des manquements sont toujours observés par le Service des travaux publics, malgré plusieurs relances de la Ville auprès du fournisseur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de conserver de façon permanente la retenue de 67 600,00 \$, et d'appliquer une pénalité temporaire supplémentaire de 10 600,00 \$, pour les manquements lors des collectes du mois d'août 2025, conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par GFL Environmental inc. pour les collectes d'août 2025, et d'y appliquer la retenue précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE retenir de façon permanente la retenue temporaire appliquée à la facture n° N20020184510, selon la résolution 2025-424 du 3 juillet 2025, d'un montant de 67 600,00 \$, plus taxes;

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020200834, datée du 31 août 2025, d'un montant de 64 821,94 \$, plus taxes, moins la pénalité temporaire de 10 600,00 \$, pour un montant total à payer de 54 221,94 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat de collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2024-049;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 (ordures);
- 02-451-20-446 (encombrants).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-542

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — ÉLECTRICITÉ ANDRÉ LANGEVIN INC. — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS D'ÉCLAIRAGE AU PARC PLACE-PORTNEUF — APO-2025-004

CONSIDÉRANT la résolution 2025-231 du 15 avril 2025 relative à l'adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux aménagements d'éclairage au parc Place-Portneuf, à Électricité André Langevin inc., appel d'offres public n° APO-2025-004, pour un montant de 172 900,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement AC-01 autorisée pour un montant de 495,00 \$, plus taxes, visant l'ajout d'une prise sur un poteau de béton;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics, et de la firme Ombrages, gestionnaire du projet, de procéder au paiement du décompte n° 1 émis par Électricité André Langevin inc. pour les travaux effectués en août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 9269, datée du 31 août 2025, d'un montant de 173 395,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Électricité Langevin inc. pour le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux aménagements d'éclairage au parc Place-Portneuf, appel d'offres n° APO-2025-004;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-11.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-543

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 3 — MAXI PAYSAGE INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 138 — APO-2025-011

CONSIDÉRANT la résolution 2025-258 du 6 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement d'une partie de la Route 138, à Maxi Paysage inc., appel d'offres public n° APO-2025-011 pour un montant de 2 974 463,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la firme Cima+, gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 3 pour les travaux exécutés au 15 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 22522, datée du 16 septembre 2025, d'un montant de 432 604,02 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Maxi Paysage inc., pour le contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement d'une partie de la Route 138, appel d'offres n° APO-2025-011;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-544

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N^o 3 — GILLES AUDET EXCAVATION INC. — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PONCTUELS DE PAVAGE POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026 — APO-2025-028

CONSIDÉRANT la résolution 2025-308 du 20 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat pour l'exécution de travaux ponctuels de pavage pour les années 2025 et 2026, à Gilles Audet Excavation inc., appel d'offres n^o APO-2025-028, pour un montant maximal de 700 000,00 \$, pour les deux années;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Gilles Audet Excavation inc. pour les travaux exécutés en juillet et août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^os 11273 et 11376, datées du 22 juillet et 18 août 2025, d'un montant total de 95 051,22 \$, plus taxes, à Gilles Audet Excavation inc., pour le contrat pour l'exécution de travaux ponctuels de pavage pour les années 2025 et 2026, appel d'offres n^o APO-2025-028;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires et les projets suivants :

<u>Postes budgétaires :</u>	<u>Projets :</u>
02-413-10-521;	GTP-I-25-10;
02-320-10-521	GTP-E-25-06;
02-415-10-521;	
02-355-10-521.	

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-545

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N^o 1 — TRAFIC INNOVATION INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE, LOT 2 — APO-2025-029

CONSIDÉRANT la résolution 2025-339 du 3 juin 2025 relative à l'adjudication du lot 2 du contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'équipements de sécurité routière à Trafic Innovation inc. pour une somme de 46 080,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 vise la fourniture d'afficheurs de vitesse fixes, ainsi que les frais annuels d'accès aux services infonuagiques;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'accepter les biens livrés et installés, et de procéder au paiement de la facture n^o 422296 émise par Trafic Innovation inc. suivant les travaux d'installation effectués le 13 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'accepter les biens livrés et installés, et d'autoriser le paiement de la facture n^o 422296, datée du 29 août 2025, d'un montant de 39 997,50 \$, plus taxes, à Trafic Innovation inc. pour le lot 2 du contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'équipements de sécurité routière, appel d'offres n^o APO-2025-029;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-25-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-546

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — CLÔTURE PROVINCIALE INC.
— CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE
CLÔTURE EN MAILLES DE CHAÎNE — DP-2025-017**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-427 du 3 juillet 2025 relative à l'octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture en mailles de chaîne, demande de prix n°DP-2025-017, à Clôture Provinciale inc., pour un montant de 44 290,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Clôture Provinciale inc., suivant l'installation de la clôture, finalisée le 27 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 14754, datée du 31 août 2025, d'un montant de 48 270,00 \$, plus taxes, à Clôture Provinciale inc., pour le contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture en mailles de chaîne, demande de prix n° DP-2025-017;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.14.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-547

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRATS DE TRANSPORT DE
NEIGE EN VRAC LORS DES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS DE
DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026 — APO-2025-038**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-038 relatif à l'adjudication de contrats de transport de neige en vrac pour la saison hivernale 2025-2026 lors des différentes opérations de déneigement, à être adjugés à tous les soumissionnaires conformes pour chacun des répertoires, selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les soumissions suivantes :

- Répertoire n° 1 (catégorie 10 roues) : six soumissions, jugées conformes au niveau technique et administratif;
- Répertoire n° 2 (catégorie 12 roues) : huit soumissions, jugées conformes au niveau technique et administratif;
- Répertoire n° 3 (catégorie semi-remorque 2 essieux) : neuf soumissions, jugées conformes au niveau technique et administratif;
- Répertoire n° 4 (catégorie semi-remorque 3 essieux) : trois soumissions, jugées conformes au niveau technique et administratif;
- Répertoire n° 5 (semi-remorque 4 essieux) : aucune soumission reçue;

CONSIDÉRANT QUE deux des soumissionnaires ont soumis un prix identique pour le répertoire n° 2 et que conformément à l'article 2.24 des documents d'appel d'offres, un tirage au sort a été réalisé pour déterminer l'ordre des soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adjudiquer un contrat de transport de neige en vrac lors des différentes opérations de déneigement pour la saison hivernale 2025-2026, pour les répertoires n°s 1 à 4, appel d'offres public n° APO-2025-038, à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20088839 et aux

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025 (SUITE)

modalités prévues aux documents d'appel d'offres, selon les besoins du Service des travaux publics et les prix unitaires soumis, plus les taxes applicables, à chacun des soumissionnaires conformes suivants et selon l'ordre de priorité établi aux tableaux ci-dessous :

RÉPERTOIRE N° 1 — CAMION 10 ROUES			
RANG	NOM	TAUX HORAIRE (\$/H) AVANT TAXES	NOMBRE DE CAMIONS DISPONIBLES
1	Excavation Signature inc.	128,00 \$/h	5
2	9064-3818 Québec inc.	135,00 \$/h	1
3	Terrassement Portneuf inc.	140,00 \$/h	2
4	Terrassement Robitaille inc.	145,00 \$/h	1
5	9417-4059 Québec inc. (Entreprise Phil Lagacé)	151,50 \$/h	2
6	Déneigement Stéphane Bernard inc.	155,00 \$/h	2

RÉPERTOIRE N° 2 — CAMION 12 ROUES			
RANG	NOM	TAUX HORAIRE (\$/H) AVANT TAXES	NOMBRE DE CAMIONS DISPONIBLES
1	Sablière Nord Sud inc.	152,75 \$/h	1
2	Les Entreprises Raymond Denis inc.	157,55 \$/h	1
3	Eau Service inc.	159,00 \$/h	2
4	DMF Excavation inc.	160,00 \$/h	1
5	Stéphane Dussault	165,00 \$/h	1
6	Terrassement Robitaille inc.	165,00 \$/h	2
7	9417-4059 Québec inc. (Entreprise Phil Lagacé)	172,00 \$/h	2
8	SRA Transport inc.	182,17 \$/h	1

RÉPERTOIRE N° 3 — SEMI-REMORQUE 2 ESSIEUX			
RANG	NOM	TAUX HORAIRE (\$/H) AVANT TAXES	NOMBRE DE CAMIONS DISPONIBLES
1	Terrassement Portneuf inc.	153,40 \$/h	1
2	Rochette Excavation inc.	164,90 \$/h	2
3	Excavation Michel Poulin inc.	165,00 \$/h	3
4	Les Entreprises Raymond Denis inc.	168,55 \$/h	2
5	Eau Service inc.	170,00 \$/h	1
6	DMF Excavation inc.	175,00 \$/h	1
7	Synchro Excavation inc.	180,00 \$/h	1
8	9417-4059 Québec inc. (Entreprise Phil Lagacé)	190,00 \$/h	2
9	SRA Transport inc.	195,67 \$/h	1

RÉPERTOIRE N° 4 — SEMI-REMORQUE 3 ESSIEUX

RANG	NOM	TAUX HORAIRE (\$/H) AVANT TAXES	NOMBRE DE CAMIONS DISPONIBLES
1	Rochette Excavation inc.	174,90 \$/h	1
2	Les Entreprises Raymond Denis inc.	179,50 \$/h	1
3	Terrassement Robitaille inc.	185,00 \$/h	1

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-521;

DE prévoir les sommes au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-548

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE II — PAVAGE 2026 — APO-2025-041

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-041 relatif à un contrat pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale Phase II — Pavage 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et que le contrat doit être adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale Phase II — Pavage 2026, appel d'offres n° APO-2025-041, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit Terrapex Environnement ltée, à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20089713, selon les prix de sa soumission datée du 15 septembre 2025, pour un montant total estimé à 82 951,00 \$, plus taxes;

D'autoriser les virements budgétaires suivants vers le poste 03-310-00-000 :

- 20 000,00 \$ du poste 02-320-10-521;
- 15 000,00 \$ du poste 02-320-10-410;
- 52 100,00 \$ du poste 02-330-10-631;

D'autoriser un virement budgétaire de 87 100,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-26-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-26-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

À 20 h 30, pendant la lecture de la résolution 2025-549, M. Jean Simard, conseiller du district numéro 2, quitte son siège.

2025-549

TRAVAUX PUBLICS — ANNULATION — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTON D'UNE CONDUITE PLUVIALE (ÉMISSAIRE CÔTE-GAGNON) — APO-2025-009

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-009 relatif à un contrat pour la réalisation de travaux de réfection d'une conduite pluviale (émissaire Côte-Gagnon);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu six soumissions jugées conformes et qu'elles sont valides jusqu'au 13 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.25 des documents d'appel d'offres, l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après le « Ministère ») et que la Ville est toujours en attente de cette autorisation;

CONSIDÉRANT QU'en raison du délai d'attente de l'autorisation du Ministère, l'échéancier des travaux prévus aux documents d'appel d'offres ne peut plus être respecté;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.23 des documents d'appels d'offres prévoit une clause de réserve permettant à la Ville d'annuler l'appel d'offres, à sa seule discrétion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'annuler l'appel d'offres pour la réalisation de travaux de réfection d'une conduite pluviale (émissaire Côte-Gagnon), appel d'offres n° APO-2025-009, demande publique de soumissions n° 20078795.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-550

TRAVAUX PUBLICS — ANNULATION — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTON D'UN ÉMISSAIRE PLUVIAL — DP-2025-022

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-022 visant la conclusion d'un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux relatifs à la réfection d'un émissaire pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois offres jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction visés par le contrat de surveillance sont conditionnels à l'obtention de l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après le « Ministère ») et que la Ville est toujours en attente de cette autorisation;

CONSIDÉRANT QU'en raison du délai d'attente de l'autorisation du Ministère, l'échéancier des travaux prévus aux documents de demande de prix ne peut plus être respecté;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.14 des documents de la demande de prix prévoit une clause de réserve permettant à la Ville d'annuler la demande de prix, à sa seule discrétion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'annuler la demande de prix n° DP-2025-022 pour la surveillance des travaux relatifs à la réfection d'un émissaire pluvial.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

À 20 h 33, M. Jean Simard, conseiller du district numéro 2, reprend son siège.

2025-551

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR D'UNE PARTIE DU PLAN DIRECTEUR D'ÉGOUT SANITAIRE — SECTEUR BOCAGES — DP-2025-029

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-029 relative à un contrat de services professionnels pour la mise à jour d'une partie du plan directeur d'égout sanitaire — Secteur Bocages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois offres et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de services professionnels pour la mise à jour d'une partie du plan directeur d'égout sanitaire — Secteur Bocages, demande de prix n° DP-2025-029, au fournisseur ayant présenté la meilleure offre, soit JFSA Québec inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 15 septembre 2025, pour un montant de 66 564,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 69 884,00 \$ du poste 02-415-10-411 vers le poste 03-310-00-000;

D'autoriser un virement budgétaire de 69 884,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-25-05;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-25-05.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-552

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION ET L'ASSISTANCE LORS DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU CHEMIN DU HAUT-FOSSAMBAULT — DP-2025-030

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-030 relative à un contrat de services professionnels pour la conception et l'assistance lors de travaux d'amélioration de la sécurité routière du chemin du Haut-Fossambault;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de services professionnels pour la conception et l'assistance lors de travaux d'amélioration de la sécurité routière du chemin du Haut-Fossambault, demande de prix n° DP-2025-030, au fournisseur ayant présenté la meilleure offre, soit Inova DT Consultants (9435-8298 Québec inc.), à compter de

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025 (SUITE)

la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 4 septembre 2025, pour un montant de 45 020,00 \$, plus taxes;

D'autoriser les virements budgétaires suivants vers le poste 03-310-00-000 :

- 32 266,00 \$ du poste budgétaire 02-415-10-411;
- 15 000,00 \$ du poste budgétaire 02-340-10-410;

D'autoriser un virement budgétaire de 47 266,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-26-02;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-26-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-553

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — TOITURES QUATRE-SAISONS INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANBOIS — APO-2022-052

CONSIDÉRANT la résolution 2023-076 du 7 février 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois à Toitures Quatre-Saisons inc., appel d'offres n° APO-2022-052, pour un montant de 923 895,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-694 datée du 17 décembre 2024 relative à la réception provisoire des travaux en date du 12 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection finale des travaux réalisée le 27 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme Groupe d'Artech inc., gestionnaire du projet, de procéder à l'acceptation définitive des travaux en date du 27 août 2025 et au paiement de la libération de la retenue contractuelle, facture n° 35842, émise par Toitures Quatre-Saisons inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux en date du 27 août 2025, conformément au certificat de fin de travaux émis par la firme Groupe d'Artech inc., joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin pour le contrat de construction pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres n° 2022-052;

D'autoriser le paiement de la facture n° 35842, datée du 26 août 2025, d'un montant de 46 884,59 \$, plus taxes, représentant le solde de la retenue contractuelle, à Toitures Quatre-Saisons inc. pour le contrat de construction pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres n° APO-2022-052;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-554

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — GROUPE D'ARTECH INC. — SERVICES PROFESSIONNELS POUR DIVERS TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX — APO-2021-019

CONSIDÉRANT la résolution 2021-398 relative à l'adjudication d'un contrat pour des services professionnels pour divers travaux à être effectués sur des bâtiments

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025 (SUITE)

municipaux à Groupe d'Artech inc., appel d'offres n° APO-2021-019, pour un montant estimé à 38 960,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés et que les services professionnels de Groupe d'Artech inc. dans le cadre de l'appel d'offres n° APO 2021-019 sont complétés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n° 24-124, datée du 11 décembre 2024, émise par Groupe d'Artech inc. pour la libération de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 24-124, datée du 11 décembre 2024, représentant la libération de la retenue contractuelle d'un montant de 4 306,00 \$, plus taxes, à Groupe d'Artech inc. dans le cadre du contrat de services professionnels pour divers travaux sur des bâtiments municipaux, appel d'offres n° APO-2021-019;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-555

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT FINAL ET LIBÉRATION DE LA MOITIÉ DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — ENTRETIENS COMOC INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE PARCS MUNICIPAUX (PARCS GABOURY, BOCAGES ET SOURCIN) — APO 2025-017

CONSIDÉRANT la résolution 2025-236 du 15 avril 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de parcs municipaux (Parcs Gaboury, Bocages et Sourcin) à Entretiens Comoc inc., appel d'offres n° APO-2025-017, pour un montant de 193 864,41 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux en date du 26 août 2025 suivant la résolution 2025-522 du 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cinq directives de changement ont été approuvées dans le cadre de ce projet pour un montant total de 3 432,45 \$, plus taxes, et qu'un virement budgétaire est requis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de BC2 Groupe Conseil inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du décompte final, facture n° Q9-05145, émise par Entretiens Comoc inc., pour les travaux effectués au 27 août 2025, ainsi qu'au paiement relatif à la libération de la moitié de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° Q9-05145, datée du 27 août 2025, d'un montant de 167 896,86 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, et de la facture Q9-05148, datée du 30 août 2025, d'un montant de 9 864,85 \$, plus taxes, représentant la libération de 50 % de la retenue contractuelle, pour un montant total à payer de 160 972,02 \$, plus taxes, à Entretiens Comoc inc. pour le contrat de construction pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de parcs municipaux (Parcs Gaboury, Bocages et Sourcin), appel d'offres n° APO-2025-017;

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025 (SUITE)

D'autoriser un virement budgétaire de 3 603,64 \$ du poste 03-310-00-000 vers les projets suivants :

- PEV-I-25-01.1;
- PEV-I-25-01.2;
- PEV-I-25-01.3;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000 et sur les projets suivants :

- PEV-I-25-01.1;
- PEV-I-25-01.2;
- PEV-I-25-01.3.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-556

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 24 — CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES — APO-2023-001

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour un montant de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'un virement budgétaire est requis concernant six directives de changement déjà autorisées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 24 émis par Construction Durand inc. pour les travaux effectués du 1^{er} au 30 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement du décompte n° 24, facture n° 8024, datée du 31 août 2025, au montant de 279 467,41 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc., pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

D'autoriser un virement budgétaire de 97 880,90 \$ du poste 02-715-10-522 vers le poste 03-310-00-000;

D'autoriser un virement budgétaire de 97 880,90 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet BA-B-21-02;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-557

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIFS AU PROLONGEMENT DES SENTIERS ET À L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT SECONDAIRE AU PARC RIVERAIN — APO-2025-016

CONSIDÉRANT la résolution 2025-315 du 20 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat pour l'exécution de travaux relatifs au prolongement des sentiers et

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025 (SUITE)

à l'aménagement d'un stationnement secondaire au Parc Riverain à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2025-016, pour un montant de 214 160,32 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, et de Opaysage Architectes paysagistes, gestionnaire du projet, de procéder au paiement du premier décompte, facture n° 5781, émise par Groupe Relief inc., pour les travaux effectués au 30 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5781, datée du 31 août 2025, d'un montant de 73 488,94 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc. pour le contrat pour l'exécution de travaux relatifs au prolongement des sentiers et à l'aménagement d'un stationnement secondaire au Parc Riverain, appel d'offres n° APO-2025-016;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-25-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-558

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — CONSTRUCTION MP-K INC. — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT AU PARC PLACE-PORTNEUF — APO-2025-019

CONSIDÉRANT la résolution 2025-443 du 3 juillet 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'exécution de travaux pour le réaménagement d'un bâtiment au parc Place-Portneuf à Construction MP-K inc., appel d'offres n° APO-2025-019, pour un montant de 276 800,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, et de Groupe d'Artech inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du premier décompte, facture n° 25006-01, émise par Construction MP-K inc., pour les travaux effectués au 12 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 25006-01, datée du 12 septembre 2025, d'un montant de 57 578,55 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction MP-K inc. pour le contrat de construction pour l'exécution de travaux pour le réaménagement d'un bâtiment au parc Place-Portneuf, appel d'offres n° APO-2025-019;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-559

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FALAISE — APO-2025-015

CONSIDÉRANT la résolution 2025-272 du 6 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2025-015, pour un montant de 1 472 585,78 \$, plus taxes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de BC2 Groupe Conseil inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du troisième décompte émis par Groupe Relief inc. pour les travaux effectués en date du 31 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5782, datée du 31 août 2025, d'un montant de 281 736,82 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise, appel d'offres n° APO-2025-015;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 59.

Signé

Sylvain Juneau, maire

Signé

Marie-Josée Couture, greffière